

## **Directives relatives au mémoire de maîtrise en histoire économique internationale (T408234)**

**Art. 1** L'étudiant-e qui choisit d'effectuer un mémoire conformément à l'art. 19 du Règlement d'études de la maîtrise universitaire de la Faculté des SdS est soumis-e aux présentes directives.

**Art. 2** L'élaboration du mémoire est placée sous la responsabilité d'un-e enseignant-e de la maîtrise universitaire en histoire économique internationale.

**Art. 3** Le mémoire est un travail individuel.

**Art. 4** Le mémoire est évalué par l'enseignant-e responsable et par un juré qui sera choisi par le l'enseignant-e responsable.

**Art. 5** Le mémoire est un travail académique, qui répond aux conditions suivantes :

- Langue : français ou anglais, à décider par l'étudiant-e.
- Longueur : la longueur sera décidée entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable dans chaque cas, en fonction de la nature de la recherche.

L'étudiant-e remet à l'enseignant-e responsable et le juré une version électronique de son mémoire et une version écrite si cela est demandé par l'enseignant-e responsable et/ou le juré.

**Art. 6** L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative pour la rédaction du mémoire de master est régulée de la manière suivante :

1. Leur utilisation, lorsqu'elle se limite exclusivement à une assistance en matière de relecture académique — incluant la cohérence logique du texte, le style et l'harmonisation, ainsi que la correction linguistique (grammaire, orthographe, ponctuation et mise en forme du document) — est autorisée dans tous les cas [*relecture du manuscrit*].

2. Leur utilisation comme outil méthodologique — que ce soit pour la collecte de données quantitatives et/ou qualitatives à partir de sources primaires (transcription automatique de documents manuscrits, conversion de données issues d'archives numérisées en format Excel, CSV ou similaire), ou pour le traitement de données quantitatives et/ou qualitatives (codage en complément de l'utilisation de logiciels statistiques tels que Stata, R, EViews, Python, etc.) — doit être préalablement approuvée par le directeur ou la directrice du mémoire, en fonction de son adéquation au cas concret d'analyse [*soutien méthodologique*].

Dans ce cas, l'étudiant-e doit conserver la trace des *prompts*, textes et documents utilisés tout au long de l'élaboration du mémoire de master, et annexer les échanges avec l'intelligence artificielle générative

3. Tout autre usage allant au-delà de la relecture du manuscrit (point 1) et/ou du soutien méthodologique au traitement des données (point 2) est strictement interdit et constitue un cas de fraude académique.

L'auteur-e du mémoire est responsable de la véracité du contenu du travail, y compris de l'exactitude des références bibliographiques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le *Mémento sur le plagiat des étudiant-e-s* : <https://memento.unige.ch/doc/0008>

**Art. 7** Les étudiant-e-s doivent inclure dans leur mémoire la déclaration suivante, conformément aux principes et directives de la Faculté des sciences de la société sur l'utilisation des intelligences artificielles génératives (<https://www.unige.ch/sciences-societe/faculte/organisation/commissions-de-la-faculte/commission-dethique/principes-et-directives-de-la-faculte-des-sciences-de-la-societe-sur-lutilisation-des-intelligences-artificielles-generatives-ia/>)

*« Je déclare être l'auteur-e de ce texte et confirme que toutes les idées, citations ou informations non issues de ma réflexion personnelle sont correctement attribuées à leurs sources, avec les passages repris textuellement clairement identifiés entre guillemets.*

*Je confirme n'avoir pas eu recours à un outil d'intelligence artificielle générative pour la rédaction de ce mémoire de master.*

*Je confirme n'avoir pas eu recours à un outil d'intelligence artificielle générative pour la rédaction de ce mémoire de master, au-delà d'une simple assistance limitée à la relecture du manuscrit.*

*Je confirme avoir utilisé un ou plusieurs outils d'intelligence artificielle générative comme outil méthodologique pour l'élaboration de ce mémoire de master, conformément aux règles établies dans les principes et directives de la Faculté des sciences de la société sur l'utilisation des intelligences artificielles génératives. Je prends note du fait que je suis tenu-e de conserver la trace des prompts, textes et documents utilisés durant toute l'élaboration de ce mémoire de master, et d'annexer mes échanges avec l'intelligence artificielle générative ».*

**Art. 8** Le mémoire fait l'objet d'une soutenance publique.

**Art. 9** Le mémoire doit être remis au plus tard 14 jours avant le début d'une session d'examens. La soutenance ne peut avoir lieu que si le mémoire a été transmise à l'enseignant-e responsable et le jury dans les délais indiqués.

**Art. 10** La réussite du mémoire donne droit à 24 crédits. Si la note est égale ou supérieure à 4, les crédits correspondants sont acquis. Si la note est inférieure à 4, le mémoire peut être corrigé et resoumis une seule fois pour autant que le délai d'obtention de la Maîtrise universitaire le permette.

**Art. 11** La validation de la note ne peut avoir lieu que si les trois documents suivants sont transmis :

- Au secrétariat du Département d'histoire, économie et société : (1) La version en format PDF du mémoire. Lorsque des corrections sont demandées lors de la soutenance, l'étudiant-e dispose de deux semaines après la soutenance pour transmettre la version définitive au secrétariat du Département d'histoire, économie et société ; (2) Si la note obtenue à la soutenance est supérieure ou égale à 5, le formulaire pour les archives ouvertes dûment rempli. Ce formulaire sera envoyé à l'étudiant-e par le secrétariat du Département d'histoire, économie et société avant la soutenance afin qu'il soit signé par l'enseignant-e responsable à la fin de la soutenance.
- A l'enseignant-e responsable : (3) L'auto-analyse des dimensions éthiques du mémoire de Master de la Faculté des SdS. Ce document est disponible sur le site web de la commission de réflexion sur l'éthique de la recherche (<https://www.unige.ch/sciences-societe/faculte/organisation/commissions-de-la-faculte/commission-dethique/>) et il est expliqué aux étudiants lors du cours Atelier pour la Préparation du Mémoire (T408319SE)

**Art. 12** Cette directive entre en vigueur le 25 septembre 2025, après son approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en histoire économique internationale.